

L'an deux mille treize, le 15 avril, le Bureau Communautaire, légalement convoqué en date du 10 avril deux mille treize, s'est assemblé à 20H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

Etaient présent(e)s : MM. Yves DAUDIGNY, ~~Bernard RONSIN~~, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, Gérald FITOS, ~~Louis BOLIN~~, Bernard COLLET, Hubert COMPERE, ~~Jean-Pierre COURTIN~~, Patrick FELZINGER, Jean-Michel HENNINOT, ~~Patrick LALLEMENT~~, Daniel LETUROUE, ~~Sébastien LHERMINE~~, Guy MARTIGNY, Vincent MODRIC, Francis PARENT, ~~David PETIT~~.

Mmes Anne GENESTE, Nicole BUIRETTE et Angéla MARIVAL.

Pouvoir(s) valide(s) : MM. Bernard RONSIN à Yves DAUDIGNY, Pierre-Jean VERZELEN à Anne GENESTE, Louis BOLIN à Georges CARPENTIER.

Excusé (e)s : MM. Michel BATTEUX, Pierre-Jean VERZELEN et Louis BOLIN.

Lesquels 15 (quinze) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 18 (dix-huit) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

1

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau Communautaire désigne Monsieur Bernard COLLET à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

0 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 18 mars 2013 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 18 mars 2013, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 18 mars 2013.

1 – Budgets annexes immobiliers & zone d'activités :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de quatre* budgets annexes permettant l'individualisation d'opérations d'investissements immobilières :

			Examen en Bureau
Budget immobilier	Budget immeuble de la rue des Telliers	M14	avril 2013
Budget immobilier	Budget immeuble de la Prayette II	M14	avril 2013
Budget immobilier	Budget MSP	M14	avril 2013
Budget immobilier	Budget zone d'activités de la Prayette	M14	avril 2013

(* depuis la clôture du budget annexe immeuble de la Prayette I)

1.1 – Immeuble de la Rue des Telliers :

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que par décision du 04 mai 2006, il a été décidé de réaliser une opération immobilière à destination d'activités tertiaires Rue des Telliers à CRECY SUR SERRE. Cette réalisation est opérée dans le cadre d'un budget annexe assujéti à TVA, soumis à la nomenclature comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes.



2

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêt du Conseil d'Etat – Mme MENDES du 28 juillet 1995, l'exemplaire du compte de gestion visé par le comptable public et destiné à la collectivité doit être présenté à l'assemblée délibérante préalablement au compte administratif correspondant.

1.1.1 – Adoption du compte de gestion 2012 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers, dressé pour l'exercice 2012 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.1.2 – Adoption du compte administratif 2012 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers se présente de la manière suivante :

3

CA-BA-IT-2012	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	30 922,15 €	14 580,03 €	45 502,18 €
RECETTES	13 910,57 €	24 317,55 €	38 228,12 €
RESULTATS 2012	- 17 011,58 €	9 737,52 €	-7 274,06 €
RESULTAT ANTERIEUR	8 741,47 €	4 420,31 €	13 161,78 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT		- €	- €
CLOTURE	-8 270,11 €	14 157,83 €	5 887,72 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	-8 270,11 €	14 157,83 €	5 887,72 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;
 Considérant la légalité des opérations ;
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,
 - de valider le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers (annexé pages 5 et 6 du dossier de séance).

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012. (cf. Pages 5 et 6 du dossier de séance)

1.1.3 – Affectation du résultat du Budget annexe du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2012 :

Le président soumet au bureau communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2012 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Rue des Telliers.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;
 Considérant la légalité des opérations ;
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012 ;
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IT-AFF-2012	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	4 420,31 €		9 737,52 €	14 157,83 €
INVESTISSEMENT	8 741,47 €		- 17 011,58 €	-8 270,11 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2012

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	8.270,11 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	5.887,72 €
Investissement :	

1.1.4 – Vote du Budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'exercice 2013:

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'année 2013 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2013 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2012 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2012 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IT-BP-2013	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	30 300,38 €	37 569,49 €	67 869,87 €
RECETTES	30 300,38 €	37 569,49 €	67 869,87 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 mai 2006 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers pour l'année 2013, (annexé pages 5 et 6 du dossier de séance)

- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2013. (cf. Pages 5 et 6 du dossier de séance)

1.1.5 – Financement du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais d'avances du Budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2006	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
2007	Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt

Les subventions versées par le budget général (50.000 €) au budget annexe y restent acquises. A la différence des prêts qui doivent être remboursés. Comme prévu au moment du vote du budget primitif, au cours de l'exercice 2012, le Budget annexe a été en mesure de rembourser le Budget général. Le budget annexe reste redevable au budget général, au 01/01/2013, d'un capital arrêté à 103.500 € :

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
01/01/2011	Capital restant dû	173.500,00 €	
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du Budget général 2006		4.500,00 €
01/12/2011	Remboursement 2011 – Prêt du Budget général 2008		45.500,00 €

01/01/2012	Capital restant dû	123.500,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012 – Prêt du Budget général 2006		20.000,00 €
01/01/2013	Capital restant dû	103.500,00 €	

Le capital restant dû au 31/12/2012 ressort à 103.500 €, soit environ 7 années de loyers, sur la base de recettes de loyers stables. Au cours de l'année à venir le Budget annexe en question, sous réserve d'un vote favorable du conseil communautaire, devrait rembourser le Budget général à hauteur de 15.000 € à 20.000 €, du fait d'un report à nouveau global positif et de la facturation de l'électricité produite par les panneaux solaires installés sur le toit.

1.4.6 – Avenant n°02 au Bail de LA POSTE :

La Communauté de communes du Pays de la Serre loue à la société LOCAPOSTE, l'agence postale de CRECY-SUR-SERRE située dans l'immeuble sis à CRECY SUR SERRE, 1 rue de Telliers qui se compose d'un local d'une surface utile de 107 m².

Le bail initial établi avec LOCAPOSTE prévoit comme date anniversaire le mois de janvier. A la demande de notre locataire, il est proposé de changer de mois de janvier.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a délégation pour fixer les tarifs des ventes de produits et services dans le cadre des biens et services facturés.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2008 modifiée référencée DELIB-CC-08-059 portant délégation d'attribution au bureau communautaire et plus particulièrement son article 3^{ème} ;
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
- d'accepter la modification de date anniversaire du bail signé avec LOCAPOSTE conformément au rapport du Président ci-avant présenté,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

1.2 – Immeuble de la Prayette II :



1.2.1 – Adoption du compte de gestion 2012 du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2011 relative au vote du budget primitif du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-11-086 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative au vote de la DM-2012-01 du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-12-015 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II, dressé pour l'exercice 2012 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.2.2 – Adoption du compte administratif 2012 du Budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II :

Le compte administratif de l’exercice 2012 du Budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II se présente de la manière suivante :

BA-IP II-CA-2012	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	17 292,76 €	16 681,97 €	33 974,73 €
RECETTES	32 890,50 €	36 732,85 €	69 623,35 €
RESULTATS 2012	15 597,74 €	20 050,88 €	35 648,62 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 25 731,78 €	31 033,83 €	5 302,05 €
PART AFFECTEE A L’INVESTISSEMENT	25 731,78 €	- €	25 731,78 €
CLOTURE	- 10 134,04 €	25 352,93 €	15 218,89 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 10 134,04 €	25 352,93 €	15 218,89 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

~~Vu l’article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad hoc pour le vote.~~

Vu l’arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l’ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l’artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d’un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l’Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2011 relative au vote du budget primitif du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2012 portant référence DELIB-CC-11-086 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative au vote de la DM-2012-01 du budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II pour l’exercice 2012 portant référence DELIB-CC-12-015 ;

Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes réalisées en 2012, et après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l’unanimité, propose au conseil de valider le compte administratif de l’exercice 2012 du Budget annexe de l’Immeuble de la Prayette II (annexé pages 11 et 12 du dossier de séance).

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu’en investissement de l’exercice 2012. (cf. Pages 11 et 12 du dossier de séance)

1.2.3 – Affectation du résultat du Budget annexe du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2012 :

Le Président soumet au bureau communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2012 du budget annexe relatif à l'Immeuble de la Prayette II.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujetti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;
Considérant la légalité des opérations ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012 ;
Vu le rapport présenté,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-IP II-AFF-2012	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	31 033,83 €	25 731,78 €	20 050,88 €	25 352,93 €
INVESTISSEMENT	-25 731,78 €		15 597,74 €	- 10 134,04 €

9

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :
RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2012

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 10.134,04 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :
Fonctionnement : 15.218,89 €
Investissement :

1.2.4 – Vote du Budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette II pour l'exercice 2013 :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe de l'Immeuble de la Prayette pour l'année 2013 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujetti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2013 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2012 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2012 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-IP II-BP2013	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	50 218,89 €	44 103,75 €	94 322,64 €
RECETTES	50 218,89 €	44 103,75 €	94 322,64 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 1^{er} alinéa du premier groupe des compétences obligatoires : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration de commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2009 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé Budget annexe de l'Immeuble II de la Rue Prayette portant référence DELIB-CC-09-036 ;

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette pour l'année 2013 (annexé pages 11 et 12 du dossier de séance),

- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2013. (cf. Pages 11 et 12 du dossier de séance)

1.2.5 – Financement du Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais d'une avance du Budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe Immeuble de la Prayette II	50.000,00 €	Prêt

Une fois le programme d'investissement sur l'immeuble terminé, l'avance du budget général devra être remboursée.

Dates	Mouvements	Débit	Crédit
30/12/2011	Versement du budget général au budget annexe	50.000,00 €	
01/01/2012	Capital restant dû	50.000,00 €	
30/12/2012	Remboursement 2012		Néant
01/01/2013	Capital restant dû	50.000,00 €	

Le capital restant dû au 31/12/2012 ressort à 50.000 €, soit environ deux années de loyers, sur bases stables.

1.2.6 – Baux précaires :

La Communauté de communes loue, dans le cadre d'un bail précaire, une partie de la plateforme de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette à deux entreprises depuis 2008 :

ART & PAYSAGES et AISNE TOURISME

1.2.6.1 – Baux précaires à ART & PAYSAGES :

ART & PAYSAGES occupe une partie de la parcelle pour stocker du copeau de « bois-énergie ».

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a délégation pour fixer les tarifs des ventes de produits et services dans le cadre des biens et services facturés.

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2008 modifiée référencée DELIB-CC-08-059 portant délégation d'attribution au bureau communautaire et plus particulièrement son article 3^{ème} ;**

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, à 300 € par mois le prix de location mensuelle de la partie de la zone d'activités sur laquelle sont stockées des copeaux de bois accordée à la société ART & PAYSAGES.

1.2.6.2 – Baux précaires à AISNE TOURISME :

AISNE TOURISME occupe une partie de la parcelle pour stocker divers véhicules.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a délégation pour fixer les tarifs des ventes de produits et services dans le cadre des biens et services facturés.

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2008 modifiée référencée DELIB-CC-08-059 portant délégation d'attribution au bureau communautaire et plus particulièrement son article 3^{ème} ;**

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, à 300 € par mois le prix de location mensuelle de la partie de la zone d'activités sur laquelle sont stockés divers véhicules à la société AISNE TOURISME.

1.3 – Pôle territorial de santé :

1.3.1 – Adoption du compte de gestion 2012 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;



Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2011 relative au vote du budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-11-080 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative au vote de la DM-2012-01 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-12-018 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au prochain conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre, dressé pour l'exercice 2012 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.3.2 – Adoption du compte administratif 2012 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires se présente de la manière suivante :

CA-BA-MSP-2012	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	256 427,18 €	- €	256 427,18 €
RECETTES	719,75 €	150 000,00 €	150 719,75 €
RESULTATS 2012	- 255 707,43 €	150 000,00 €	-105 707,43 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	- 719,75 €	150 000,00 €	149 280,25 €
CLOTURE	- 256 427,18 €	300 000,00 €	43 572,82 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 256 427,18 €	300 000,00 €	43 572,82 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

~~Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.~~

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2011 relative au vote du budget primitif du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-11-080 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 relative au vote de la DM-2012-01 du budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre pour l'exercice 2012 portant référence DELIB-CC-12-018 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide, de proposer au conseil communautaire

- de valider le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012 (cf. pages 17 à 18 du dossier de séance).

1.3.3 – Affectation du résultat du Budget annexe du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires pour l'exercice 2012 :

Le Président soumet au bureau communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2012 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales' ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;
 Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;
 Considérant la légalité des opérations ;
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012 ;
 Vu le rapport présenté,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-MSP-AFF-2012	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	150 000,00 €	719,75 €	150 000,00 €	299 280,25 €
INVESTISSEMENT	-719,75 €		- 255 707,43 €	- 256 427,18 €

14

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2012

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	-256.427,18 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	42.853,07 €
Investissement :	

1.3.4 – Budget primitif du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires 2013 :

Le Président expose et commente le Budget primitif 2013 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires tel que présenté en annexe à la présente délibération. (*Pages 17 à 18 du dossier de séance*). Il rappelle que l'article L 52 de la loi de finances pour 2011 a modifié le 4ème alinéa de l'article L1511-8 du CGCT.

Aussi est-il précisé que sont éligibles au FCTVA les constructions immobilières destinées à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et sociale réalisées :

- dans les zones en déficit d'offre de soins reconnue comme telles par l'A.R.S. (dans son schéma régional d'organisation des soins) ce qui est le cas de l'ensemble du territoire communautaire ;
- dans les zones de revitalisation rurale (définies dans les arrêtés du 9 avril 2009 et du 30 décembre 2010) ce qui est le cas de MARLE (arrêté du 09/04/2009).

Aussi comptablement, cette opération se traduit par la création d'un Budget annexe dédié, non soumis à la TVA, **mais éligible au FCTVA** (comme le budget général) qui supportera les seules dépenses liées à la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général. Ce budget 2013

est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2012 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2012 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4^{ème} groupe des compétences optionnelles « Actions sociales d'intérêt communautaire » renommé 'Actions sanitaires et sociales » ajoutant la compétence : « Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant création d'un budget annexe non assujéti à la TVA (mais éligible au FCTVA), soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre portant référence DELIB-CC-11-048 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,

- d'adopter le Budget Primitif 2013 du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre ;

- d'arrêter le niveau de contrôle de ce budget annexe au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

- d'autoriser le versement de crédits du Budget général audit Budget annexe.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012 et 2013 (Pages 17 à 18 du dossier de séance).

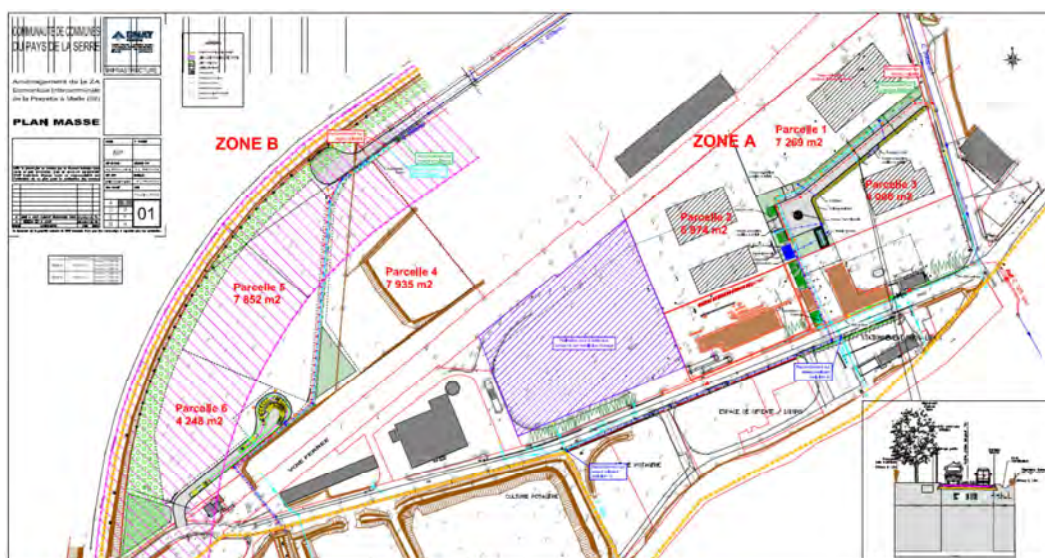
1.3.5 – Financement du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par le biais de dotations du Budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention

Aussi, le capital restant dû du budget annexe au budget général au 31/12/2012 est nul.

1.4 – Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette II :



1.4.1 – Adoption du compte de gestion 2012 du Budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

16

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juin 2012 relative au vote du BP 2012 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-12-031,

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette, dressé pour l'exercice 2012 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.4.2 – Adoption du compte administratif 2012 du Budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le compte administratif de l'exercice 2012 Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) se présente de la manière suivante :

BA-ZAEIP-CA-2012	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	- €	6 293,00 €	6 293,00 €
RECETTES	- €	206 005,29 €	206 005,29 €
RESULTATS 2012	- €	199 712,29 €	199 712,29 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 278 866,80 €	87 518,37 €	-191 348,43 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			- €
CLOTURE	- 278 866,80 €	287 230,66 €	8 363,86 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 278 866,80 €	287 230,66 €	8 363,86 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad hoc pour le vote.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 04 juin 2012 relative au vote du BP 2012 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-12-031,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012 (cf. pages 23 à 24 du dossier de séance).

1.4.3 – Affectation de résultats 2012 du Budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président soumet au bureau communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2012 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP).

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;
Considérant la légalité des opérations,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012,
Constatant que le compte administratif fait apparaître,
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit

BA-ZAEIP-AFF-2012	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	87 518,37 €		199 712,29 €	287 230,66 €
INVESTISSEMENT	- 278 866,80 €		- €	- 278 866,80 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2012

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	287.230,66 €
Investissement :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau déficitaire) :	
Fonctionnement :	0.000,00 €
Investissement :	278.866,80 €

18

1.4.4 – Budget primitif 2013 du Budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le Budget primitif du budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) pour l'année 2013 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du Budget annexe déchets, le budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2013 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2012 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2012 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BP-BAZAEIP-2013	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	337 230,66 €	278 866,80 €	616 097,46 €
RECETTES	337 230,66 €	278 866,80 €	616 097,46 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3^{ème} alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire,

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe de la Zone d'activités économiques de la Prayette pour l'année 2013,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2013 (cf. pages 23 à 24 du dossier de séance).

1.4.5 – Financement du Budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Les travaux réglés dans le cadre du présent budget ont été financés par :

- une cession de foncier et d'immeuble (cession de l'ancien centre de réception à la SCI MICHELE pour l'implantation de l'entreprise Roger DELAFONT),
- une subvention du Conseil régional de Picardie,
- et de dotations du Budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2011	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	100.000,00 €	Subvention
2012	Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette	200.000,00 €	Subvention

Aussi, le capital restant dû du budget annexe au budget général au 31/12/2012 est nul.

2 – Budgets annexes des services publics intercommunaux :

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose de deux budgets annexes retraçant le fonctionnement et l'investissement des deux services publics intercommunaux :

			Examen en Bureau
Budget service	Budget SDECH	M4	avril
Budget service	Budget SPANC	M49	avril

2.1 – Budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

2.1.1 – Adoption du compte de gestion 2012 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe du service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés, dressé pour l'exercice 2012 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

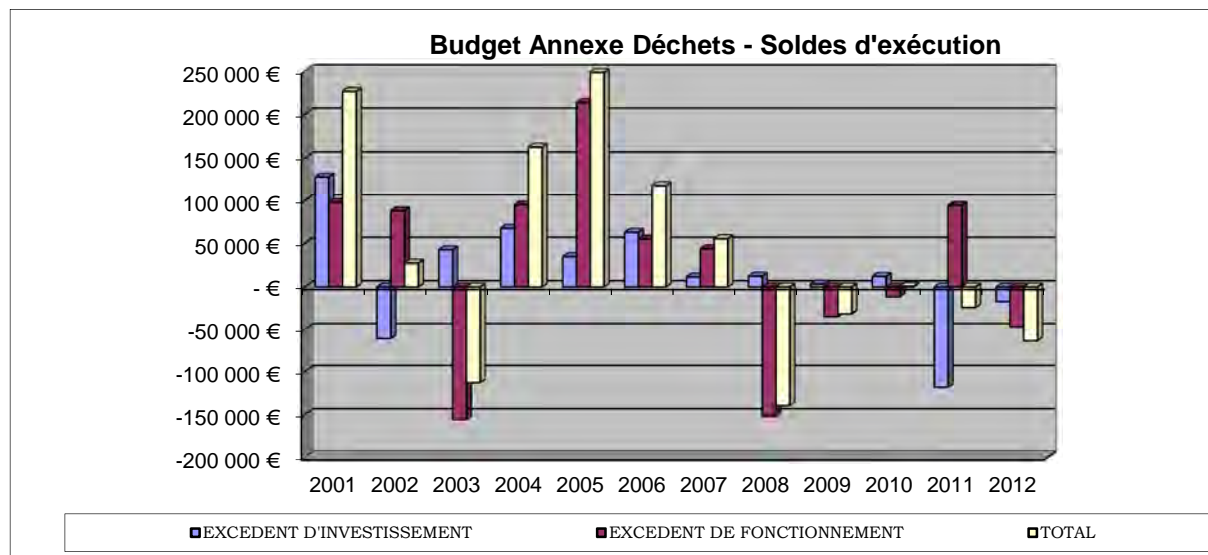
2.1.2 – Adoption du compte administratif 2012 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du Service d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés se présente de la manière suivante :

BA-DECH-CA-2012	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	49 376,43 €	1 771 815,73 €	1 821 192,16 €
RECETTES	32 403,17 €	1 725 145,52 €	1 757 548,69 €
RESULTATS 2012	-16 973,26 €	-46 670,21 €	-63 643,47 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	104 156,37 €	383 918,75 €	488 075,12 €
CLOTURE	87 183,11 €	337 248,54 €	424 431,65 €
RAR DEPENSES	- €	- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	87 183,11 €	337 248,54 €	424 431,65 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

~~Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad hoc pour le vote.~~



Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire de valider le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

21

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012 et 2013 (cf. pages 28 à 30 du dossier de séance).

2.1.3 – Affectation de résultats 2012 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le Président soumet au bureau communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2012 du budget annexe relatif au service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

- Vu le rapport présenté,
- Considérant la légalité des opérations ;
- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;
- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012 ;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

BA-DECH-AFF-2012	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	383 918,75 €		- 46 670,21 €	337 248,54 €
INVESTISSEMENT	104 156,37 €		- 16 973,26 €	87 183,11 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2012

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	337.248,54 €
Investissement :	87.183,11 €

2.1.4 – Adoption du budget primitif 2013 du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Le Président expose et commente le Budget primitif 2013 du Budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SDECH) pour l'année 2013 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M4. A la différence des budgets annexes économiques, immobiliers et assainissement non collectif, le budget annexe en question ne peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2013 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2012 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2012 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-DECH-BP-2013	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	2 115 573,54 €	478 967,39 €	2 594 540,93 €
RECETTES	2 115 573,54 €	478 967,39 €	2 594 540,93 €

22

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter le projet de budget primitif du budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2013,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après (cf. pages 28 à 30 du dossier de séance).

2.1.5 – Financement du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés :

Les dépenses réglées dans le cadre du présent budget sont financés par :

- les redevances du service :

Références	Objet	Tarifs 2012 (1)
REOM01	Particulier - Redevance de base (adulte à partir de 18 ans)	82,56 €
REOM02	Particulier - Redevance enfant (0 à 17 ans)	24,77 €
REOM03	Particulier - Redevance principale foyer et chambre d'hôtes	61,92 €
REOM04	Particulier - Redevance secondaire et gîte	185,76 €
REOM05	Entreprise - Cat. 1 : Entreprises du bâtiment ; Taxi transport ; Forain ; Agriculteurs ; Coiffeurs à domicile	00,00 €
REOM06	Entreprise - Cat. 2 : Habillement, chaussures ; Pompes funèbres, Services (banque, postes, assurance, notaire, expert-comptable, géomètre, bureau d'étude) ; Toilettier canin ; Coiffeurs (sauf coiffeurs à domicile) ; Professions de santé (sauf pharmacie)	82,56 €
REOM07	Entreprise - Cat. 3 : Café - Bar (rural) ; Commerce divers (fleuriste, électroménager, brocante, opticien...) ; Bureau de tabac	103,20 €
REOM08	Entreprise - Cat. 4 : Boulangers (rural) ; Entreprise industrielle (bureau + repas)	123,84 €
REOM09	Entreprise - Cat.5 : Pharmacie ; Café - Bar (bourg) ; Bouchers ; Entrepôt stockage et reconditionnement	144,48 €
REOM10	Entreprise - Cat.6 : Garage, mécanique (< 500 L) ; Presse ; Edition	165,12 €
REOM11	Entreprise - Cat. 7 : Boulangers (bourg) ; Café - Restaurant ; Entreprises diverses (500 à 600 L)	185,76 €
REOM12	Entreprise - Cat. 8 : Superette	247,68 €
REOM13	Entreprise - Cat. 9 : Garage (1000 à 2000 L)	288,96 €
REOM14	Entreprise - Cat. 10 : Entreprise industrielle (déchets liés à l'activité) ; Supermarché	701,76 €
REOM15	Bâtiment - Cat. 1 : Camionnette PV ≤ 1,3 tonne	10,76 € (2)
REOM16	Bâtiment - Cat. 2 : Fourgons 1,3 tonne ≤ PV ≤ 3,5 tonnes	21,53 € (2)
REOM17	Bâtiment - Cat. 3 : Camions ≥ 3,5 tonnes	32,29 € (2)
REOM18	Etablissement - Maison de retraite de Crécy-sur-Serre	8 394,75 €
REOM19	Etablissement - Maison de retraite de Marle	7 344,75 €
REOM20	Etablissement - IM pro La Neuville	1 234,80 €
REOM21	Etablissement - Collège Charles BRAZIER de Crécy-sur-Serre	1 089,40 €
REOM22	Etablissement - Collège Jacques PREVERT de Marle	2 542,60 €
REOM23	Etablissement - Lycée professionnel de Pouilly	2 542,60 €
REOM24	Communes du Pays de la Serre	(3)

(1) : Fixé par le conseil communautaire de décembre 2011

(2) : Payé par passage en déchetterie au moyen d'une carte de dix passages à acquérir auprès de la Régie de recettes localisées aux seins des services communautaires.

(3) : Vu la délibération portant référence DELIB-CC-09-010 du 28 mai 2009, la redevance des communes est calculée en fonction du nombre d'habitants selon la formule suivante :

$$\text{Montant de la REOM de base} * ((0.015 * \text{population totale 2013 fournie par l'INSEE}) + 1)$$

- les ventes de matériaux et subventions ;
- et enfin le produit d'un emprunt qui a servi à financer les travaux en déchetteries :

Exercice	Budget annexe bénéficiaire	Montant emprunté	Capital restant dû au 01/01/13
2011	Budget annexe du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers	165.000,00 €	156.884,28 €

2.1.5.1– Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2013 :

Compte tenu :

- de l'augmentation des prix de référence du marché signé avec VEOLIA PROPLETE jusqu'au 1^{er} avril 2013 ;
- des prix de référence des trois lots du nouveau marché signé à compter du 1^{er} avril 2013 ;
- de la hausse de la contribution de VALOR' AISNE ;
- de la stabilisation de la quantité de déchets collectés et traités ;
- de la stabilisation de l'aide versée par EcoEmballages ;
- de l'acquisition des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères (sacs opaques).

Vu le résultat d'exploitation déficitaire du Budget annexe du service sur l'exercice 2012, le montant de la redevance de base annuelle, serait augmenté de 2,5% par rapport à 2012. Attendu que la première redevance du premier semestre 2013 a été émise sur la base du montant 2012, la redevance du second semestre serait de 5% supérieur à celle du premier.

2.1.5.1.1 – Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les particuliers 2013 :

Le montant de chaque redevance d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés par catégorie d'usager doit être défini chaque année. En appliquant une augmentation de 2,5% par rapport à la redevance annuelle des particuliers 2012, il est proposé de fixer les tarifs de la redevance de la manière suivante :

	Tarifs 2012	Tarifs 2013	REOM 1er Sem 2013	REOM 2ème Sem 2013	
Redevance de base (adulte à partir de 18 ans)	82,56 €	84,62 €	41,28 €	43,34 €	
Redevance enfant (0 à 17 ans)	24,77 €	25,39 €	12,39 €	13,00 €	30% de la redevance de base
Redevance principale foyer	61,92 €	63,47 €	30,96 €	32,51 €	75% de la redevance de base
Redevance secondaire et gîte	185,76 €	190,40 €	92,88 €	97,53 €	3 fois la redevance principale foyer

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les particuliers exposés dans le rapport ci-avant.

2.1.5.2 – Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises 2013 :

En appliquant une augmentation de 2,5% par rapport à de la redevance annuelle de base des entreprises 2012, il est proposé les tarifs suivants :

24

<u>Redevance des professionnels</u>	Montant de la redevance 2012	Montant de la redevance 2013	REOM 1er Sem 2013	REOM 2ème Sem 2013
Cat. 1 : Entreprises du bâtiment ; Taxi transport ; Forain ; Agriculteurs ; Coiffeurs à domicile				
Cat. 2 : Habillement, chaussures ; Pompes funèbres, Services (banque, postes, assurance, notaire, expert-comptable, géomètre, bureau d'étude) ; Toilettier canin ; Coiffeurs (sauf coiffeurs à domicile) ; Professions de santé (sauf pharmacie)	82,56 €	84,62 €	41,28 €	43,34 €
Cat. 3 : Café - Bar (rural) ; Commerce divers (fleuriste, électroménager, brocante, opticien...) ; Bureau de tabac	103,20 €	105,78 €	51,60 €	54,18 €
Cat. 4 : Boulangers (rural) ; Entreprise industrielle (bureau + repas)	123,84 €	126,93 €	61,92 €	65,01 €
Cat.5 : Pharmacie ; Café - Bar (bourg) ; Bouchers ; Entrepôt stockage et reconditionnement	144,48 €	148,09 €	72,24 €	75,85 €
Cat.6 : Garage, mécanique (< 500 L) ; Presse ; Edition	165,12 €	169,24 €	82,56 €	86,68 €
Cat. 7 : Boulangers (bourg) ; Café - Restaurant ; Entreprises diverses (500 à 600 L)	185,76 €	190,40 €	92,88 €	97,52 €
Cat. 8 : Superette	247,68 €	253,86 €	123,84 €	130,02 €
Cat. 9 : Garage (1000 à 2000 L)	288,96 €	296,17 €	144,48 €	151,69 €
Cat. 10 : Entreprise industrielle (déchets liés à l'activité) ; Supermarché	701,76 €	719,27 €	350,88 €	368,39 €

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises exposés dans le rapport ci-avant,

2.1.5.3 – Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les entreprises et artisans en déchetterie 2013 :

En appliquant une augmentation de 2,5% par rapport à de la redevance de base des entreprises et artisans en déchetterie 2012, il est proposé les tarifs suivants :

Redevance des entreprises et artisans en déchetterie	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Camionnette PV ≤ 1,3 tonne	10,76 €	11,03 €
Fourgons 1,3 tonne ≤ PV ≤ 3,5 tonnes	21,53 €	22,06 €
Camions ≥ 3,5 tonnes	32,29 €	33,09 €

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les entreprises et artisans en déchetterie exposés dans le rapport ci-avant,

2.1.5.4 – Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les établissements 2013 :

Cette redevance est calculée en fonction du nombre de pensionnaires, du type et de la durée de présence dans l'année, de la qualité et de la quantité de déchets produits. Ces montants ont été ajustés en fonction de la révision de la REOM de base 2013 ; ce qui donne les montants suivants :

Redevance des établissements	Montant de la Redevance 2012	Montant de la Redevance 2013	REOM 1er Sem 2013	REOM 2ème Sem 2013
Maison de retraite de Crécy	8 394,75 €	8 520,67 €	4 197,38 €	4 407,24 €
Maison de retraite de Marle	7 344,75 €	7 454,92 €	3 672,38 €	3 855,99 €
IM pro La Neuville	1 234,80 €	1 253,32 €	617,40 €	648,27 €
Collège de Crécy	1 089,38 €	1 105,72 €	544,69 €	571,92 €
Collège de Marle	2 542,58 €	2 580,71 €	1 271,29 €	1 334,85 €
Lycée professionnel de Pouilly	2 542,58 €	2 580,71 €	1 271,29 €	1 334,85 €

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les établissements exposés dans le rapport ci-avant.

2.1.5.5 – Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les communes 2013 :

Vu la délibération portant référence DELIB-CC-09-010 du 28 mai 2009, la redevance des communes est calculée en fonction du nombre d'habitants selon la formule suivante :

$$\text{Montant de la REOM de base} * ((0.015 * \text{population totale 2013 fournie par l'INSEE}) + 1)$$

La redevance de base augmentant de 2,5%, elle est désormais de 84,62 €.

Commune	Population	Montant de la REOM	Commune	Population	Montant de la REOM
AGNICOURT ET SEHELLES	207	347,37 €	MESBRECOURT RICHCOURT	298	462,87 €
ASSIS SUR SERRE	275	433,68 €	MONCEAU LE WAAST	243	393,06 €
AUTREMENCOURT	185	319,44 €	MONTIGNY LE FRANC	158	285,17 €
BARENTON BUGNY	589	832,24 €	MONTIGNY SOUS MARLE	74	178,55 €
BARENTON CEL	136	257,24 €	MONTIGNY SUR CRECY	309	476,83 €
BARENTON SUR SERRE	115	230,59 €	MORTIERS	207	347,37 €
BOIS LES PARGNY	183	316,90 €	NOUVION ET CATILLON	544	775,12 €
BOSMONT SUR SERRE	206	346,10 €	NOUVION LE COMTE	273	431,14 €
CHALANDRY	217	360,06 €	PARGNY LES BOIS	136	257,24 €
CHATILLON LES SONS	81	187,43 €	PIERREPONT	394	584,72 €
CHERY LES POUILLY	673	938,86 €	POUILLY SUR SERRE	524	749,73 €
CILLY	222	366,40 €	REMIES	239	387,98 €
COUVRON ET AUMENCOURT	928	1 262,53 €	SAINT PIERREMONT	62	163,32 €
CRECY SUR SERRE	1 454	1 930,18 €	SONS ET RONCHERES	234	381,64 €
CUIRIEUX	161	288,98 €	TAVAUX ET PONTSERICOURT	601	847,47 €
DERCY	367	550,45 €	THIERNU	110	224,24 €
ERLON	292	455,26 €	TOULIS ET ATTENCOURT	133	253,44 €
FROIDMONT COHARTILLE	238	386,71 €	VERNEUIL SUR SERRE	271	428,60 €
GRANDLUP ET FAY	320	490,80 €	VESLES ET CAUMONT	234	381,64 €
LA NEUVILLE BOSMONT	183	316,90 €	VOYENNE	288	450,18 €
MARCY SOUS MARLE	220	363,87 €			
MARLE ET BEHAINE	2 351	3 068,74 €	TOTAL	14 935	22 511,04 €

26

Dans la population de COUVRON et AUMENCOURT sont compris les militaires qui résident sur la base, alors même que leurs déchets ne sont ni collectés, ni traités par le service. Aussi est-il proposé de retenir la seule population desservie soit 1.404 – 476 = 928.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter les montants de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les communes exposés dans le rapport ci-avant.

2.1.7 – MAPA 2013-010 : Acquisition logiciel REOM Incitative :

Le logiciel de gestion de la REOM utilisé par la Communauté de communes du Pays de la Serre est obsolète et ne peut gérer une facturation incitative. Il a été acquis en 2003 et mis en œuvre en 2004. Il est totalement amorti.

Il est donc nécessaire de le changer pour acquérir un logiciel disposant des fonctionnalités suivantes :

- Edition et calcul de la REOM incitative,
- Choix de la période de facturation (par mois, trimestre, semestre ou année),
- Prise en compte des mouvements des bacs dans la période de facturation,
- Importation manuelle ou automatique des données en provenance des camions (levées et pesées embarquées) avec prise en charge des principaux formats: XML, Veolia, Vishay, COVED,
- Application d'un coefficient d'ouverture,
- Fréquence de collecte des bacs,
- Facturation des entreprises, des collectivités et des foyers,
- Calcul de la Redevance Incitative par volumes théoriques,
- Transfert des titres vers la comptabilité,
- Compatibilité avec les formats OCRE/INDIGO, CIRIL, ROLMRE et PES
- Création des fichiers ROLMRE pour la trésorerie,
- Facturation des passages en déchèterie (en option),
- Régularisation des factures (avoirs, ajouts forfaitaires, ...).

Le marché comprendra également les missions suivantes :

- la maintenance de logiciel(s) à partir de l'admission définitive pendant tout la durée du marché,
- l'intégration du fichier des redevables dans la base,
- la formation supplémentaire des agents à l'utilisation de logiciels,
- la fourniture d'un terminal de lecture des puces.

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de lancer un marché en procédure adaptée pour l'acquisition du logiciel de gestion de la REOM incitative.**

2.2 – Budget annexe du service public d'assainissement non collectif :

Rapporteur : M Jean-Charles BRAZIER

2.2.1 – Adoption du compte de gestion 2012 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire d'approuver le compte de gestion du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressé pour l'exercice 2012 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

28

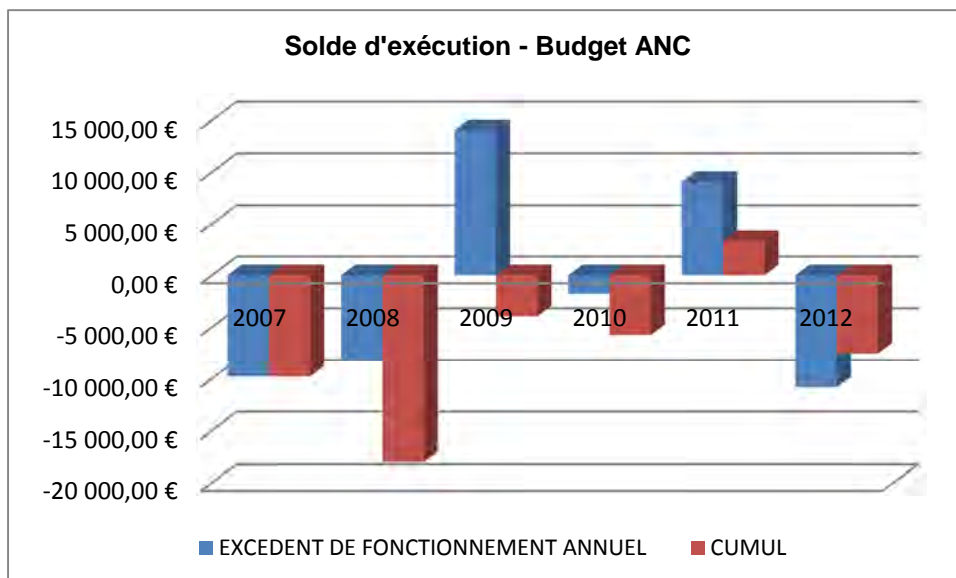
2.2.2 – Adoption du compte administratif 2012 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le compte administratif de l'exercice 2012 Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) se présente de la manière suivante :

BA-SPANC-CA-2012	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	- €	32 262,57 €	32 262,57 €
RECETTES	- €	21 416,56 €	21 416,56 €
RESULTATS 2012	- €	- 10 846,01 €	-10 846,01 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	- €	3 293,94 €	3 293,94 €
CLOTURE	- €	- 7 552,07 €	-7 552,07 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- €	- 7 552,07 €	- 7 552,07 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Sur les dernières années, le résultat de fonctionnement ressort comme suit :



Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. _____, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire
 - de valider le compte administratif de l'exercice 2012 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes.

29

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012 (cf. pages 38 à 39 du dossier de séance).

2.2.3 – Affectation de résultats 2012 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le président soumet au bureau communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2012 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

**Considérant la légalité des opérations,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2012,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître,
 Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer au conseil communautaire d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit**

BA-SPANC-AFF-2012	1 Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	2 Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	3 Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	4 = 1 – 2 + 3 Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	3 293,94 €		- 10 846,01 €	- 7 552,07 €
INVESTISSEMENT				

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2012
Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 0.000,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau débiteur) :	
Fonctionnement :	7.552,07 €
Investissement :	0.000,00 €

2.2.4 – Adoption du budget primitif 2013 du budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Le Président expose et commente le Budget primitif 2013 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2012 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M49. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2013 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2012 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2012 déficitaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire défavorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-SPANC-BP-2013	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	41 918,28 €		41 918,28 €
RECETTES	41 918,28 €		41 918,28 €

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2013,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2013 (cf. pages 38 à 39 du dossier de séance).

2.2.5 – Point sur le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

La Communauté de communes a négocié avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une prise en charge des contrôles diagnostics de l'existant des habitants du Pays de la Serre à hauteur de 60%. Dans ce cadre, sur la base d'un contrôle facturé 51,94 €, le particulier règle 20,78 €, soit 40% et l'AESN 31,16 € soit 60%.

Bien que le versement ait été demandé en temps et en heure, l'Agence de l'Eau n'a pas procédé à son versement. Vu les contrôles éligibles (détail ci-après), réalisés et facturés, le versement aurait dû être de 8.818,88 €. Ce non versement explique le déficit d'exploitation du service.

Commune	Nombre de diagnostic	Montant facturé	Numéro du titre	Participation AESN
CUIRIEUX	51	1.059,78 €	2012-12-27	1.589,16 €
AGNICOURT-ET-SEHELLES	70	1.454,60 €	2012-27-54	2.181,20 €
LA NEUVILLE-BOSMONT	29	602,62 €	2012-30-59	903,64 €
SAINT-PIERREMONT	19	394,82 €	2012-27-56	592,04 €
PIERREPONT	114	2.368,92 €	2012-19-41	3.552,24 €
TOTAL	283	5.880,74 €		8.818,28 €

2.2.6 – Financement du Budget annexe service public d'assainissement non collectif :

Les dépenses réglées dans le cadre du présent budget sont financés par :

- les redevances du service :

Références	Objet	Tarifs
RESPANC01	Contrôle diagnostic de l'existant	51,94 €
RESPANC02	Contrôle défavorable pour obstacle à l'accomplissement de la mission du SPANC	103,89 €
RESPANC03	Contrôle isolé (Demande spécifique, Notaire, experts, usagers, mandataire	155,83 €
RESPANC04	Réédition sur demande	14,46 €
RESPANC05	Contrevisite en cas d'aménagement suite à un contrôle (2 ^{ème} contrôle)	51,94 €
RESPANC06	Conception/Implantation – visite sur le terrain en cas de besoin (1)	103,89 €
RESPANC07	Contrôle/Exécution – contrevisite en cas d'avis favorable ou favorable avec réserves (2)	103,89 €
RESPANC08	Constat de mise hors service d'une ancienne installation	51,94 €
RESPANC09	Avis technique ANC sur les certificats d'urbanisme sur demande de la Mairie	14,46 €
RESPANC10	Contrôle diagnostic de l'existant hors territoire	A définir

(1) Somme totale facturée dans ce cas : 34,63 € + 103,89 € = 143,52 €

(2) Somme totale facturée dans ce cas : 86,57 € + 103,89 € = 190,46 €

- et de dotations du Budget général au cours des exercices passés :

Exercices	Budget annexe bénéficiaire	Montant	Subvention / Prêt
2007	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif	5.000 €	Subvention
2008	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif	15.000 €	Subvention
2009	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif	15.000 €	Subvention
2010	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif	3.500 €	Subvention
2011	Budget annexe du service public d'assainissement non collectif	5.500 €	Subvention

Aussi, le capital restant dû du budget annexe au budget général au 31/12/2012 est nul.

3 – Dispositif de titularisation applicable aux agents non titulaires :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Suite à la parution du décret n°2012-1293, les collectivités souhaitant ouvrir à la titularisation certains emplois permanents occupés par des agents non titulaires doivent soumettre au CTP :

- un rapport présentant la situation des agents remplissant les conditions pour bénéficier de la mesure de titularisation,
- un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Compte tenu des changements législatifs survenus du fait de la Loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, le Président propose-t-il d'engager cette démarche pour une agent de la collectivité

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose au conseil communautaire :
- de décider de soumettre au CTP placé sous l'égide du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne le dossier des agents touchés par cette mesure.

4 – Personnel des ALSH :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Pour le bon fonctionnement des services communautaires, et plus particulièrement, le service enfance & loisirs, la collectivité a parfois la nécessité de solliciter des agents communaux sur les communes de COUVRON-ET-AUMENCOURT, CHERY-LES-POUILLY et MARLE notamment pour réaliser des missions.

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose au conseil communautaire :
- de décider de créer une indemnité pour activité accessoire. Celle-ci sera versée aux agents mensuellement.

4 – Délibération autorisant les heures complémentaires :

Rapporteur : M Yves DAUDIGNY

Pour le bon fonctionnement des services communautaires, la collectivité a parfois la nécessité de demander aux agents communautaires de réaliser des heures complémentaires ou supplémentaires. A la demande des services de l'Etat, il est nécessaire que l'assemblée délibérante se prononce sur cette possibilité.

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose au conseil communautaire :
- de décider d'autoriser la réalisation d'heures complémentaires lorsque les agents sont amenés à travailler au-delà de la durée normale lors de la création de l'emploi qu'ils occupent ;
- de décider d'autoriser la réalisation d'heures supplémentaires lorsque les agents effectueront des heures allant au-delà de la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet ;
- de décider pour le versement des heures complémentaires de les rémunérer sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement de l'agent dans la limite d'un temps complet ;
- de décider pour les heures supplémentaires de verser des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie B et C. Selon les conditions d'attribution et les modalités de calcul de ces indemnités déterminées conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. Les travaux supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne pourront pas dépasser 25 heures par mois sauf circonstances exceptionnelles ;

- de décider que le versement des primes et indemnités susvisées sera effectués mensuellement

5 – Location de bus juillet – août 2013 :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

La Communauté de communes du Pays de la Serre organise pendant les grandes vacances d'été (mois de juillet et août) des accueils de loisirs avec/sans hébergement au bénéfice des ressortissants de son territoire. Dans ce cadre, la communauté de communes organise le ramassage des enfants dans le cadre de tournée sur les différentes communes des cantons de MARLE et de CRECY SUR SERRE et le transport de ces enfants sur différents lieux d'activités. Pour gagner en souplesse, le bureau communautaire a, depuis plusieurs années, retenu l'idée de gérer en interne une partie de ramassages et de sous-traiter le reste.

Le ramassage général a été attribué pour l'année 2013 à l'entreprise AISNE TOURISME par décision du bureau communautaire au mois de février 2013.

5.1 – MAPA 2013-012 – Transports des enfants des ALSH de l'été 2013 pour les activités extérieures :

En complément du MAPA précité, la communauté de communes a lancé une procédure de mise en concurrence pour le transport des enfants sur différentes activités.

Vu les propositions reçues,
Les offres de l'entreprise AISNE TOURISME sont jugées les mieux disantes.

**Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au bureau communautaire,
Vu les conditions économiques des offres présentées,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- décide de retenir les offres de l'entreprise AISNE TOURISME,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.**

33

5.2. – Location mensuelle :

En complément du MAPA précité, la communauté de communes a lancé une procédure de mise en concurrence pour la location d'un autocar sans chauffeur pour les deux mois d'été..

Vu les propositions reçues,
L'offre de l'entreprise AISNE TOURISME est jugée la mieux disante.

**Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mai 2008 portant référence DELIB-CC-08-059 déléguant autorité au bureau communautaire,
Vu les conditions économiques des offres présentées,**

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- décide de retenir les offres de l'entreprise à 2.980 € / mois,
- autorise le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.**

6 – Convention de partenariat lecture publique :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

Point retiré de l'ordre du jour.

7 – Subvention aux associations œuvrant sur le Territoire du Pays de la Serre :

Le Président informe les membres de l'assemblée de subventions, au titre de l'exercice 2013, déposées par les associations œuvrant sur le territoire communautaire :

Association	Montant de la subvention annuelle					Avis du Bureau
	2009	2010	2011	2012	2013	
Aisne Développement	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €	Février
Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre	10.000 €	12.000 €	12.500 €	16.500 €	16.500 €	Février
Aisne Initiative	2.405 €	2.405 €	2.405,55 €	3.207,4 €	3.064,6 €	Février
Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays Grd. Laonnois	24.055,5 €	24.055,5 €	24.055,5 €	26.078 €	26.078 €	Mars
Aisne Habitat	801,85 €	801,85 €	762,20 €	801,85 €	766,15 €	Février
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne	6.575,17 €	6.575,17 €	6.405,43 €	6.405,43 €	6.282,43 €	Février
Familles Rurales en Pays de la Serre	18.000 €	5.000 €	15.000 €	19.000 €	19.000 €	Avril
Association Développt et l'Anim. Musée de MARLE ADAMM					4.000 €	Mars
Réserve naturelle de VESLES ET CAUMONT	3.000 €	3.000 €	3.000 €	3.000 €	3.000 €	Oct. 12
Cerf Vol'Aisne			800 €	800 €	800 €	Mars
Marle Cyclo-Cross Organisation	3.000 €	3.000 €	3.500 €	3.500 €	3.500 €	Mars
La Foulée Liesse-Marle		1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	Mars
La Souche Multi Sports	1.048 €	1.381 €				
Rétro 02				500 €	500 €	Mars
Elan Rock		4.130 €	4.130 €		4.130 €	Mars

7.1 – Subvention 2013 à Familles Rurales en Pays de la Serre :



Rapporteur : Mme Anne GENESTE

L'association Familles Rurales en Pays de la Serre gère le service de halte-garderie « les câlinous » en service depuis le 12 septembre 2005. La Communauté de Communes soutient financièrement le service d'accueil collectif occasionnel grâce au Contrat Enfance signé avec la CAF de SOISSONS. Il convient de rappeler que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse dont la signature préalable fera l'objet d'une étude approfondie donne une priorité aux services ayant vocation à accueillir les enfants. L'éligibilité du service « les câlinous » ne pose pas de difficulté dans le nouveau dispositif.

Le service itinérant dessert les communes de BARENTON-BUGNY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, POUILLY-SUR-SERRE et FROIDMONT-COHARTILLE.

Compte tenu de l'évolution à la hausse de l'activité de l'association et du résultat prévisionnel de l'exercice écoulé, pour 2013, la Communauté de Communes du Pays de la Serre propose d'aider l'association à hauteur de 19.000 €.

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 avril 2008 désignant Mme Anne GENESTE représentante de la Communauté de Communes à l'assemblée générale de l'association référencée CC-08-018,

Mme Anne GENESTE représentante de la Communauté de Communes, membre de l'Assemblée Générale de l'association ne prenant pas part au vote,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide, de proposer au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention à l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » d'une subvention de 19.000,00 € (dix-neuf mille euros) au titre de l'année 2013 ;
- d'autoriser la signature par le Président des actes afférents à cette décision,
- de renouveler la convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule utilitaire aménagé,
- d'autoriser le Président à signer la convention financière entre la Communauté de Communes du Pays de la Serre et l'association « Familles Rurales en Pays de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6574.

7.2 – Subvention 2013 à

FSL :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

Dans le cadre du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, la communauté de communes du Pays de la Serre est sollicitée financièrement pour intervenir au profit du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi du 13 août 2004 est destiné à accorder des aides financières (caution, prêts, garantie, subventions) aux personnes ayant des difficultés pour accéder au logement locatif, ou en tant que locataires qui se trouvent dans l'impossibilité d'assurer leurs obligations. Il met également en place des mesures d'accompagnement social lié au logement.

La Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a élargi les missions du FSL au paiement des factures d'eau, d'énergie et de téléphone des personnes défavorisées et a transféré la gestion de ce fonds au Conseil général de l'Aisne.

Le financement du FSL est désormais assuré par le Département, l'Etat apporte une dotation compensatoire, EDF, GDF et chaque distributeur d'énergie ou d'eau apportent leur concours financier. Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées peuvent également participer au financement du FSL.

Par délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013, une subvention de 6.282,43 € a été attribuée, or compte tenu de la progression des demandes d'aides, le Conseil Général a décidé de solliciter l'aide des communautés de communes partenaires à hauteur de 0,45 € par habitant contre 0,41 € par habitant depuis 2009. Compte tenu de la population légale millésimée en vigueur, soit 15.323 habitants au 1^{er} janvier 2013, la subvention 2013 de la communauté de communes du Pays de la Serre évoluerait comme suit :

	2009	2010	2011	2012	2013
Fonds Soli Logt Aisne	6.575,17 €	6.575,17 €	6.405,43 €	6.405,43 €	6.895,35 €
Part. théorique	0,41 €/ hab	0,41 €/ hab	0,41 €/ hab	0,41 €/ hab	0,45 €/ hab
Population référence	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	16.037 hab	15.323 hab

Le président propose au bureau communautaire d'accepter cette demande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du deuxième groupe des compétences optionnelles : « Politique du logement... »,

Vu l'avis du bureau communautaire du 18 février 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 ;

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire

- de participer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2013 ;**
- de rapporter la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 relative à cette question ;**
- d'attribuer au bénéfice du « Fonds de Solidarité pour le Logement » d'une participation volontaire de 6.895,35 € (six mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et trente-cinq centimes) ;**
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;**
- de gager la dépense au chapitre 65 – article 6557 (Contributions Politique de l'Habitat).**

8 – Assurance du bâtiment technique :

Rapporteur : M Georges CARPENTIER

La Communauté de communes fait construire le bâtiment des services techniques sur la parcelle sise Ruelle de l'Ecu. Le bâtiment étant clôt et couvert. En préalable à la réception du chantier, elle a souhaité assurer ledit immeuble. Pour ce faire, elle a procédé à la mise en concurrence de trois assureurs.

Vu l'analyse des offres,

Le Président a retenu l'offre des Assurances Mutuelles de Picardie pour un montant annuelle de 165,79 TTC.

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2008 modifiée référencée DELIB-CC-08-060 portant délégation d'attribution au Président et plus particulièrement son article 4^{ème} ;
Vu le rapport présenté,**

Le bureau communautaire prend acte du compte rendu de délégation.

9 – Location des instruments de l'Ecole de musique :

Rapporteur : M Pierre-Jean VERZELEN

La Communauté de communes dans le cadre de son école intercommunale de musique souhaite louer aux élèves qui en font la demande des instruments de musiques.

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a délégation pour fixer les tarifs des ventes de produits et services dans le cadre des biens et services facturés dans le cadre du budget général de la communauté de communes.

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2008 modifiée référencée DELIB-CC-08-059 portant délégation d'attribution au bureau communautaire et plus particulièrement son article 3^{ème} ;
Vu le rapport présenté,**

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, à 80 € par an le prix de location annuelle des instruments de musique.

10 – Fonds de concours :

Rapporteur: M Yves DAUDIGNY

Au-delà des compétences exercées dans le cadre des transferts décidés à la majorité qualifiée des communes membres, la Communauté de communes du Pays de la Serre souhaite soutenir l'intervention des communes souhaitant développer, dans le cadre des compétences qui leur sont propres, des projets d'intérêt communautaire, répondant à un enjeu intercommunal et s'inscrivant dans une dynamique collective.



Ce soutien peut prendre la forme de fonds de concours financiers mis en place dans le cadre d'un fonds communautaire d'aménagement et de développement local et que l'intervention du fonds de concours concerne en priorité des dépenses d'investissement effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés et que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Il peut être cumulé avec toute autre subvention publique, qu'elle provienne de l'Europe, de l'Etat, de la Région Picardie ou du Département de l'Aisne.

Sur avis unanime du bureau communautaire du 18 février 2013, le conseil communautaire du 08 mars 2013 a décidé de créer un fonds de concours d'aménagement et de développement local et de valider le modèle de convention bipartite.

10.1 – Demande du fonds de concours d'aménagement et de développement local de la part de la commune d'AUTREMENCOURT :

Dans le cadre du fonds de concours, la commune d'AUTREMENCOURT a déposé une demande d'allocations pour la réalisation des travaux d'enfouissement électrique rue du moulin, Chemin de VESLES.

Cette opération d'aménagement représente une dépense prévisionnelle de la commune de 41.372,20 € (hors subvention et fonds de concours) pour laquelle la commune d'AUTREMENCOURT sollicite une aide de 19.589 €.

**Vu la délibération du conseil communautaire du 08 mars 2013 instituant un fonds de concours d'aménagement et de développement local,
M. Dominique POTART, Maire de la commune d'AUTREMENCOURT, ne prenant pas part au vote.
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide, de proposer au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention du fonds de concours d'aménagement et de développement local de la part de la commune d'AUTREMENCOURT de 19.589 € (dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-neuf euros) pour la réalisation des travaux d'enfouissement électrique rue du moulin, Chemin de VESLES.

11 – Renouvellement du dépôt de nom de domaine :

Rapporteur : M Dominique POTART

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose, pour le fonctionnement de son site Internet et pour son système de messagerie électronique, d'un nom de domaine : paysdelaserre.fr. Le dépôt de ce nom de domaine doit être renouvelé tous les ans. Il en est de même pour la commande de gestion des 64 adresses mail.

Après examen il est proposé au bureau de délibérer sur la reconduction de cette prestation prestataire actuel, la société "e-facto".

L'opération de renouvellement de dépôt du nom de domaine "paysdelaserre.fr" pour une durée d'un an représente un coût de 50€ HT.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide, de proposer au conseil communautaire :

- valide la reconduction du nom de domaine par la société E-facto au prix de 50 € HT.

12 – Hébergement du site internet [http :www.paysdelaserre.fr](http://www.paysdelaserre.fr) :

Rapporteur : M Dominique POTART

La Communauté de communes du Pays de la Serre dispose, pour le fonctionnement de son site Internet et pour son système de messagerie électronique, d'un nom de domaine : paysdelaserre.fr. Le dépôt de ce nom de domaine doit être renouvelé tous les ans. Il en est de même pour la commande de gestion des 64 adresses mail.

Après examen il est proposé au bureau de délibérer sur la reconduction de cette prestation prestataire actuel, la société "e-facto".

La gestion des adresses mails pour la même période a un coût de 960€ HT (15€HT x 64).

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide, de proposer au conseil communautaire :

- valide la reconduction du nom de domaine par la société E-facto au prix de 960 € HT.

13 – Demande de subvention départementale pour les restaurants scolaires du Pays de la Serre du Pays de la Serre :

Rapporteur : Mme Anne GENESTE

Le service de fourniture de repas aux cantines scolaires permet la fourniture de repas, en liaison froide, aux cantines scolaires des écoles de BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON, CRECY-SUR-SERRE, NOUVION-ET-CATILLON, POUILLY-SUR-SERRE sur le canton de CRECY SUR SERRE mais aussi le canton de MARLE des écoles de MARLE, du SIGE DES MARAIS à PIERREPONT, SIGE de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT soit au total **9 écoles ou regroupements scolaires**.

Les dernières données chiffrées laissent apparaître une progression du service quasi-constante :

Nombre d'enfants scolarisés concernés	Nombre moyen de repas livrés par jour en					Nombre de repas livrés en						Nombre de cantines desservies par le service
	2012	2008	2009	2010	2011	2012	2007	2008	2009	2010	2011	
642 (+122)	471	464	492	450	499	64 115	65 700	65 055	68 887	62 791	70 850	9

Ce service bénéficie de l'aide financière du Conseil général de l'Aisne en matière de restauration scolaire des écoliers. Le régime d'aide départemental est encadré par une circulaire annuelle. Il convient d'indiquer que ce régime d'aide a comme objet la prise en charge partielle des frais de repas des enfants provenant d'écoles fermées et regroupées ou fréquentant des classes de perfectionnement, dans la limite d'un prix plafond individualisé en fonction de la taille des cantines.

Le dispositif d'aide est conditionné par l'existence d'un tarif de cantine préférentiel au bénéfice, d'une part des enfants provenant d'écoles fermées ou regroupées ou fréquentant une classe de perfectionnement, et d'autre part des élèves dont les parents ont des revenus modestes. La politique de tarification communautaire répondant pleinement aux critères posés par le Conseil général :

39

Tarifs	Catégories	Tarifs
A	Adultes encadrant mis à disposition ou bénévoles	3,00 €
C	Enfants habitant hors du Pays de la Serre	2,80 €
B	Enfants issus de regroupement scolaire habitant hors de la commune d'accueil ou en classe de perfectionnement (bénéficiaire de l'aide départementale)	1,10€
D1	Enfants pour une famille avec Quotient Familial inférieur à 300	1,73 €
D2	Enfants pour une famille avec 300 < Quotient Familial < 600	1,93 €
D3	Enfants pour une famille avec Quotient Familial Supérieur à 600	2,20 €
E	Enseignants	3,67 €

L'aide du Conseil général perçue ces dernières années se monte à :

Années	2008	2009	2010	2011	2012
Aide du Conseil général	58.965 €	49.590 €	46.040 €	46.280 €	50.640 €

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter l'aide financière du Conseil général de l'Aisne et de lui communiquer les pièces nécessaires au traitement du dossier de la communauté de communes.

14 – Documents d'urbanisme :

Rapporteur : M Dominique POTART

14.1 – Avis sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques BAYER à MARLE :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre a reçu le 28 mars 2013 le dossier du projet de concertation du public du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) BAYER à Marle.

Conformément à l'article R515-43 du code de l'environnement, la Communauté de Communes dispose d'un délai de 2 mois pour faire parvenir son avis sur le projet. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Le PPRT est un plan destiné à protéger les personnes autour des sites industriels à haut risque ("Seveso seuil haut") :

- En établissant un périmètre d'exposition au risque ; ce périmètre est établi par les services de l'Etat sur la base des études de dangers fournies par l'industriel ; il tient compte du type de danger (incendie, explosion, nuage toxique), de son intensité prévisible, de sa probabilité de survenue, et de sa cinétique (accident se déroulant vite ou lentement).
- En prenant des mesures pour contrôler l'augmentation future de la population dans ce périmètre : nouvelles constructions interdites, ou autorisées mais sous conditions (par exemple : construction avec des protections du bâti contre le phénomène redouté, avec limitation des capacités d'accueil....
- En prenant des mesures sur l'urbanisation existante dans ce périmètre; il s'agit de la préemption (permet à une collectivité publique, quand un propriétaire souhaite vendre son bien immobilier, d'acheter ce bien de façon prioritaire) du délaissement (permet à un propriétaire de demander l'achat de son bien immobilier par une collectivité publique ; le prix est fixé par un juge) ou de l'expropriation (la collectivité publique procède à l'acquisition forcée d'un bien immobilier, dans un but d'utilité publique) ; le PPRT peut aussi prescrire des travaux de protection du bâti existant, sous réserve que le coût des travaux n'excède pas 10% de la valeur du bien.
- En prenant des mesures concernant les déplacements et les usages dans ce périmètre (par exemple en limitant la circulation automobile autour du site dangereux, en restreignant les arrêts de transport en commun...).
- En prenant des mesures concernant le site industriel lui-même, pour réduire le risque à la source.

Le PPRT de Marle identifie les phénomènes dangereux suivants : dispersion d'un nuage toxique suite à l'incendie généralisé du hall B 405-406 sur 230m (effet toxique) ; explosion d'une citerne ferroviaire aux postes de dépotage sur une zone de 160m (effet de surpression) et incendie généralisé du bloc C 300 sur 100m (effet thermique).

Ces phénomènes et leur aire de diffusion sont ensuite croisés avec les enjeux inclus dans le périmètre d'exposition : habitations (12), activités économiques (6), voies ferrées, route départementale, bras du Vilpion praticable en sport nautique, utilisation du parking de BAYER pour une manifestation occasionnelle de type brocante.

Enfin, sont déduites des éléments précédents les principes de réglementation applicables au bâti futur et au bâti existant, zone par zone en fonction de leur vulnérabilité (cf. carte du projet de zonage). Ces principes seront intégrés au PLU de Marle.

**Vu le projet de plan de zonage annexé page 50 du dossier de séance du bureau communautaire,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- de donner un avis favorable au projet de PPRT BAYER à MARLE.

14.2 – Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de CREPY-EN-LAONNOIS :

Par un courrier en date du 19 mars 2013, la commune de CREPY-EN-LAONNOIS a adressé, pour avis, son projet de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Pays de la Serre, conformément aux articles L.121.4 et L.123.9 du Code de l'Urbanisme.

La communauté de communes est consultée en tant qu'établissement public de coopération intercommunale limitrophe et dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis sur le projet.

La commune est actuellement dotée d'un P.O.S. Le projet communal est « *de promouvoir un développement équilibré par la mise en place d'une politique cohérente d'urbanisation et de gestion économe à l'échelle du territoire communal, en termes d'accueil de population, de développement du tissu économique, d'insertion dans le site et dans la morphologie urbaine des nouvelles zones d'urbanisation, de respect des milieux agricoles et naturels et de protection des sites naturels sensibles du territoire communal.* » (cf. Projet d'aménagement et de développement durable du PLU)

Il se traduit dans le projet d'aménagement et développement durable de la commune selon les axes suivants :

- L'habitat : la commune souhaite atteindre un seuil d'environ 2 000 habitants, grâce à l'utilisation des dents creuses et la rationalisation des secteurs de développement (zone de Monbas, rue de Versigny...) en évitant l'étalement urbain ;
- Le développement économique : il s'agit de répondre aux besoins identifiés dans le projet de reconversion du site de Couvron et de pérenniser les activités existantes et leurs opportunités de développement ;
- Les loisirs : la zone du Clos Monbas est adaptée aux équipements sportifs et ne nécessite pas d'extension et le site de la Poudrière dont l'avenir est incertain est classé en Np ;
- Les déplacements et les transports : des mesures sont destinées à améliorer le niveau de sécurité routière ;
- Le développement des communications numériques ;
- La protection des espaces naturels et la préservation des continuités écologiques : les milieux naturels sensibles identifiés (ZNIEFF et proximité des sites Natura 2000) seront protégés de l'urbanisation, les éléments naturels forts liés à l'image de la commune (Forêt Saint-Gobain, Mont Kennedy ...) seront préservés et les continuités écologiques respectées ;
- La commune a également mis l'accent sur la protection des spécificités architecturales du patrimoine bâti (mise en place d'un règlement approprié selon les quartiers) et la protection du Tour de ville et de ses remparts.

41

**Vu l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,
Vu le rapport présenté,**

Au vu de ce projet, du zonage et du règlement, le bureau communautaire à l'unanimité :

- propose de soumettre au conseil communautaire un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CREPY-EN-LAONNOIS.

14.3 – Avis sur la Zone de Développement Eolien de la Communauté de communes des Villes d'Oyse :

Par un courrier reçu le 09 avril 2013, la Préfecture de la Région Picardie a sollicité l'avis de la Communauté de communes du Pays de la Serre sur la création de la Zone de Développement de l'Eolien demandée par la Communauté de communes des Villes d'Oyse, conformément à l'article 37 de la loi 2005-781 du 13 juillet 2005 et de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010. La note de synthèse détaillant les éléments paysagers, patrimoniaux, naturels, les contraintes, les servitudes, etc. a été adressée à la communauté de communes.



Dans son courrier, Monsieur le Préfet a signalé que « *compte tenu de l'actualité législative sur le dispositif ZDE et dans l'attente des conclusions du Conseil constitutionnel sur la suppression (loi Brottes), la poursuite de l'instruction de ce dossier pourrait être remise en cause.* »

Cela étant, le projet propose de raccorder entre 34 et 81 MW (sur les postes de Ribemont, Tergnier, Laon, Sinceny, Gauchy et Beautor) et se développe sur trois secteurs :

- Zone 1 : ZDE de Travecy, sans continuité avec le Pays de la Serre ;
- Zone 2 : ZDE du Fort Mayot sur les communes de Anguilmont-le-Sart, Achery et Mayot avec extension possible au Nord vers Ribemont, limitrophe de Brissay Choigny, Nouvion-le-Comte et Renansart. Des risques de covisibilité avec les églises de Nouvion-le-Comte et Nouvion-et-Catillon ont été relevés ainsi que des covisibilités avec Nouvion le Comte. Cette poche est non compatible avec la ZDE 1 et 3 ;
- Zone 3 : ZDE de Versigny, sur les communes de Monceau les Leups, Versigny et Courbes, limitrophe de Pont à Bucy et Remies. Des risques de covisibilité avec les églises de Nouvion-le-Comte et Nouvion-et-Catillon ont été relevés.

Vu la note de synthèse adressée à la Communauté de Communes du Pays de la Serre,
Vu les plans annexés pages 53 à 54 du dossier de séance.

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre au vote du conseil communautaire :
- un avis favorable,

Validé par le Bureau Communautaire réuni à
CRECY-SUR-SERRE, le 27 mai 2013,
Le Président,

PROJET
M. Yves DAUDIGNY